

Procès verbal

Le lundi 24 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Dominique MAYERE.

Secrétaire de la séance : Frédéric SIMON

Présents : Dominique MAYERE, Frédéric SIMON, Mireille BRUNELIN, Alexis COLLONGEON, Jean-Michel FOREST, Jean-Luc PERSIGNY, François PEYRIN, Françoise QUIBIER

Représentés : Franck PONCET représenté par Mireille BRUNELIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation CM du 6 octobre 2025
- 2 - Achat camion benne (délib)
- 3 - Participation mutuelle agents
- 4 - Création fiche poste agent communal
- 5 - Préparation du budget : futurs projets (A rajouté 3 délib)
- 6 - Questions diverses : Approbation RPQS (délib)

1 - Approbation CM

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 6 octobre 2025

2 - Achat Camion Benne (N° DE 033 2025)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le camion de l'agent communal commence à devenir vétuste.

Il informe le conseil que la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable ont décidé de vendre un de leur 2 camions bennes et propose de l'acheter :

Marque : NISSAN

Modèle : CABSTAR

Date de 1^{ère} immatriculation : 29/02/2012

Nombre de Kilomètres : 88 800

PRIX : 9 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

3 - Choix de la Labellisation pour la Mutuelle Santé et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents (N° DE_038_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de Bully ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Sous réserve de l'avis du Comité social Territorial;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

-Le risque santé

2°) de retenir :

-Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée

4 - Crédit fiche poste : Au vu du départ à la retraite de Mr RAMBAUD au 1er juin 2026 , un appel à candidature sera lancé début d'année avec création de la fiche poste

5 - Extension du Multiservices (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension du restaurant «multiservices » afin de leur permettre d'accueillir plus de clients.

Financement : Coût du projet

Détail	Montant HT Travaux
Terrassement - Maçonnerie	19 800.00 €
Charpente couverture zinguerie	21 800.00 €
Menuiseries serrurerie	19 950.00 €
Enduits façades	2 400.00 €
Plâtrerie isolation peinture	7 505.00 €
Electricité chauffage	7 190.00 €
Chape carrelage	8 500.00 €
Conception ingénierie	7 352.50 €
Frais annexes	4 600.00 €
TOTAL Projet	99 097.50 €

- **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve** le lancement du projet ainsi que son imputation sur la section investissement du

-Sollicite sur l'enveloppe DETR, et l'enveloppe territorialisée une subvention pour mener à bien ce projet.

Délibération : adoptée

5 - Rénovation église - Subvention fonds de concours 2025 (N° DE_036_2025)

Monsieur le maire rappelle que la commune a prévu au budget la rénovation des murs et du plafond de l'église :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT H.T
Rénovation église - 1ère phase	VILLECOURT	11 432.40 €
Rénovation église - 2ème phase	VILLECOURT	11 432.40 €
	TOTAL	22 864.80 €

Il expose le plan de financement suivant : Dépenses : 22 864.80 €

Recettes : fonds concours : 6 666 € - Enveloppe solidarité : 7 000 €

Autofinancement : 9 198.80 €

Monsieur Le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite sur l'enveloppe solidarité,

il précise qu'un fond de concours peut-être attribué par la CCVAI dans les conditions suivantes :

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil de demander le versement du fonds de concours 2025 d'un montant total de 6 666.00 €.

après avoir vérifié que ce montant n'excède pas :

- La part du financement assuré par la commune hors subvention,
- Le montant qui peut-être alloué à la commune au titre des fonds de concours à la date de la demande.

Le conseil, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE le versement du fonds de concours 2025 d'un montant de 6 666.00 € auprès de la CCVAI pour financer la réfection de l'église

Délibération : adoptée

5 - Travaux réaménagement cuisine du multiservices et changement de la porte de la cour de l'école (N° DE_039_2025)

Lors du Conseil Municipal, il a été évoqué le réaménagement de la cuisine du multiservices et le changement de la porte en bois de l'école (accès cour)

Monsieur le Maire présente les devis concernant les travaux :

DESIGNATION	MONTANT H.T
Réaménagement cuisine	5 500.00 €
Changement porte en bois cour école	7 000.00 €
TOTAL	12 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le réaménagement de la cuisine du multiservices et le changement de la porte en bois accès cour de l'école selon les critères présentés ci-dessus,

SOLLICITE sur l'enveloppe de solidarité, une subvention pour financer ces travaux.

Délibération : adoptée

5 - Achat parcelle de terrain - DUMOULIN (N° DE_034_2025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr et Mme DUMOULIN Chantal souhaite vendre une parcelle de terrain de 355 m², située rue des noyers "anciennement le bourg".

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acheter cette parcelle rue des noyers, la parcelle est cadastrée sous le n° 1261 section A, d'une superficie de 355 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter la parcelle au prix de 7 500 euros
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

Délibération : adoptée

6 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024 (N° DE_037_2025)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Délibération : adoptée

6 - Divers :

* *Demande enveloppe voirie 2026 : un tour de la commune va être établi par des élus afin d'établir les chemins à refaire*

* *Créances en non valeur : une délibération sera prise lors d'un prochain conseil en fonction des éléments donné par la trésorerie*

Dominique MAYERE
Président de séance

Frédéric SIMON
Secrétaire de séance